



Lexique sur la gouvernance des aires protégées et conservées

La terminologie géographique employée dans cet ouvrage, de même que sa présentation, ne sont en aucune manière l'expression d'une quelconque opinion de la part de l'UICN, de la GIZ, du Consortium APAC, de CENESTA, de Parques Nacionales de Colombia et du FEM PPD du PNUD concernant les statuts juridiques ou l'autorité de quelque pays, territoire ou région que ce soit, ou sur la délimitation de ses frontières.

Les opinions exprimées dans cette publication ne reflètent pas nécessairement celles de l'UICN, de la GIZ, du Consortium APAC, de CENESTA, de Parques Nacionales de Colombia, et du FEM PPD du PNUD.

Ce document a pu être publié grâce aux contributions non monétaires et au soutien financier du Consortium APAC, de l'UICN, de CENESTA, de Parques Nacionales de Colombia, du FEM PPD du PNUD et de la GIZ avec le financement du Ministère fédéral allemand de la coopération économique et du développement (BMZ).

Droits d'auteur : © 2014 Union internationale pour la conservation de la nature et des ressources naturelles.

La reproduction de cette publication à des fins non commerciales, notamment éducatives, est permise sans autorisation écrite préalable du détenteur des droits d'auteur à condition que la source soit dûment citée. La reproduction de cette publication à des fins commerciales, notamment en vue de la vente, est interdite sans autorisation écrite préalable du détenteur des droits d'auteur.

Citation : Borrini-Feyerabend, G., P. Bueno, T. Hay-Edie, B. Lang, A. Rastogi et T. Sandwith (2014), *Lexique sur la gouvernance des aires protégées et conservées*, Courant Renforcer la diversité et la qualité de la gouvernance du Congrès Mondial des Parcs 2014 de l'UICN. Gland (Suisse) : UICN.

ISBN : 978-2-8317-1682-4

Traduction : Emma Courtine

Photos : page de couverture © Grazia Borrini-Feyerabend
couverture arrière: © UNDP GEF SGP

Conçu par : Jeyran Farvar et Carolina Hernández C.

Imprimé par : Metzgerdruck GmbH

Disponible auprès de :
UICN Programme Global des Aires Protégées
Rue Mauverney 28 1196 Gland Suisse
delwyn.dupuis@iucn.org
www.iucn.org/publications

Parler le même langage...

Puisqu'à travers le monde la compréhension de la gouvernance et les politiques et pratiques qui y sont liées sont en train d'évoluer, nous partageons un lexique sur les termes de base dans l'espoir que parler le « même langage » nous aide à mieux communiquer et à développer des concepts dont la clarté et le sens continueront à se préciser.





La conservation est un effort positif, qui comprend «... la préservation, le maintien, l'utilisation durable, la restauration et la mise en valeur de l'environnement naturel ». (1)

Une aire protégée est « ... un espace géographique clairement défini, **reconnu, consacré et géré**, par tout moyen efficace, juridique ou autres, afin d'assurer **la conservation de la nature à long terme** ainsi que les services éco-systémiques et les valeurs culturelles qui lui sont associés. » (6) Cette définition de l'UICN s'applique aussi bien aux aires et territoires terrestres, que côtiers et marins et aux eaux intérieures, et elle est généralement considérée comme équivalente à la définition de la CDB.

La gouvernance est (le processus) « ... d'interactions entre les structures, les processus et les traditions qui déterminent comment le pouvoir et les responsabilités sont exercés, comment les décisions sont prises et si, et comment, les citoyens ou d'autres parties prenantes sont impliqués... » (2). En utilisant des mots moins élégants mais peut-être plus clairs : la gouvernance relève de la **prise de décisions** et de **l'assurance des conditions de leur mise en œuvre effective**. C'est le processus de développement et d'exercice de l'autorité et de la responsabilité, à travers le temps. Elle relève de **qui prend les décisions et comment, y compris en ce qui concerne les processus d'apprentissage et l'évolution des institutions dans la société**.

La gouvernance est liée à la gestion mais différente.

Quelle est la différence ?

La gestion

relève de ***ce qui est fait*** pour atteindre des objectifs donnés

La gouvernance

relève de ***qui décide*** de ce qui est fait, et de ***comment*** ces décisions sont prises.

Elle traite de qui détient **le pouvoir, l'autorité et la responsabilité** et de qui est, ou devrait être, tenu pour responsable.



La gouvernance n'est pas une chose « nouvelle » : quelqu'un, quelque part, a toujours pris des décisions sur les aires protégées et conservées. **Ce qui est nouveau** est que nous prêtons aujourd'hui une plus grande attention à la gouvernance, en lui donnant **davantage de visibilité, en articulant les concepts et en réalisant des suivis et des évaluations.**

Il n'existe **pas de dispositif idéal de gouvernance** pour les aires conservées et protégées, mais un ensemble de principes de « bonne gouvernance » peut toujours être pris en compte.

La gouvernance est appropriée uniquement lorsqu'elle est adaptée à son contexte et elle est efficace pour fournir des résultats durables de conservation et des bénéfices pour les modes de vie locaux, tout en respectant les droits.





© Tero Mustonen

Pourquoi la gouvernance?

- ▶ La gouvernance est la variable qui possède le plus fort potentiel pour accroître la **couverture** de la conservation.
- ▶ La gouvernance est un déterminant de **l'effectivité** et de **l'efficacité** de la gestion.
- ▶ La gouvernance est un déterminant de **la pertinence et de l'équité** des décisions.
- ▶ La gouvernance peut assurer **un meilleur ancrage des aires protégées dans la société**.

(Voir les références 3, 10, 11)

La gouvernance peut être améliorée et constitue une aide précieuse pour faire face aux défis actuels et aux changements qui affectent la planète.



Diversité de la gouvernance

Nous parlons de **diversité de la gouvernance** pour les aires protégées et conservées lorsque **les décisions sont prises par divers acteurs** qui enrichissent et renforcent la conservation, dans la pratique. Par exemple, un système national d'aires protégées peut « augmenter la diversité de la gouvernance » par l'inclusion d'aires qui sont gouvernées par différents types d'acteurs et sous différents régimes, et /ou en fournissant une meilleure reconnaissance et un meilleur soutien aux territoires et aux aires conservés qui se trouvent en dehors du système.

Quatre types principaux de gouvernance

L'UICN et la CDB distinguent quatre principaux types de gouvernance pour les aires protégées et conservées (4, 6, 10), en fonction des acteurs qui y prennent ou qui y ont pris les décisions fondamentales (par exemple, ceux qui les ont « établies » et ont déterminé leur objectif principal et leur gestion).

Les quatre types de gouvernance sont:

- Type A. **gouvernance par le gouvernement** (à plusieurs niveaux et peut être en combinant divers agences)
- Type B. **gouvernance en commun par divers détenteurs de droits et porteurs d'intérêts** (gouvernance partagée)
- Type C. **gouvernance par des individus et des organisations privées** (généralement les propriétaires fonciers)
- Type D. **gouvernance par les peuples autochtones et /ou les communautés locales** (souvent appelés APAC)

APAC est une abréviation qui se réfère aux **aires et territoires du patrimoine autochtone et communautaire**. Il y a trois caractéristiques essentielles propres aux APAC (8, 9) :

- ▶ un peuple autochtone ou une communauté locale entretient une relation étroite et profonde avec un site (territoire, zone ou habitat)
- ▶ le peuple ou la communauté est le principal acteur de la prise de décision sur le site et possède la capacité *de facto* et/ou *de jure* d'élaborer et de mettre en application des réglementations
- ▶ les décisions et les efforts du peuple ou de la communauté conduisent à la conservation de la diversité biologique, des fonctions écologiques, et des valeurs culturelles associées, quelles que soient les motivations originales ou primaires

Les catégories de gestion et les types de gouvernance sont indépendants et peuvent être juxtaposés dans la « Matrice UICN » (6, 10), permettant ainsi de visualiser un éventail d'options basées sur une aire ou un territoire pour conserver la nature dans une région ou un système donné. La Matrice UICN peut être utilisée pour y situer **les aires protégées** mais aussi **les aires et territoires conservés de facto** (la catégorie de gestion, dans ce cas, ne correspondrait pas à un objectif clé, mais à un résultat observé).

La Matrice UICN

Type de Gouvernance Catégorie de gestion	A. Gouvernance par le gouvernement			B. Gouvernance partagée			C. Gouvernance privée			Type D. Gouvernance par des peuples autochtones et communautés locales	
	Ministère ou agence fédéral ou national responsable	Ministère ou agence infranational responsable	Gestion déléguée par le gouvernement (p. ex. à une ONG)	Gouvernance transfrontalière	Gouvernance collaborative (diverses formes d'influence pluraliste)	Gouvernance conjointe (organe de gouvernance multipartenaire)	Aires conservées établies et gérées par un propriétaire individuel	... par des organisations sans but lucratif (p. ex. des ONGs, des universités)	... par des organisations à but lucratif (p. ex. des sociétés, des coopératives)	Aires et territoires du patrimoine autochtone – établis et gérés par des peuples autochtones	Aires et territoires du patrimoine communautaire – établis et gérés par des communautés locales
Ia. Réserve nat. intégrale											
Ib. Zone de nature sauvage											
II. Parc National											
III. Monument ou élément naturel											
IV. Aire de gestion des habitats ou des espèces											
V. Paysage terrestre ou marin protégé											
VI. AP avec utilisation durable des ressources naturelles											

La conservation s'ancre sur des systèmes
d'aires protégées et conservées bien gouvernés
au sein du paysage terrestre et marin...



... et les systèmes sont renforcés par la
diversité de la gouvernance.

Aires et territoires conservés

Une aire conservée est une « ... mesure spatiale se référant à une aire ou un territoire donné où – indépendamment de la façon dont elle est reconnue, de son but premier, et parfois même des pratiques concrètes et conscientes de sa gestion – une conservation *de facto* est visible, ou en train d'être atteinte, et susceptible de se maintenir sur le long terme... » (11). Cette définition s'applique aussi bien aux aires et territoires terrestres que côtiers et marins et aux eaux intérieures.

Les types de gouvernance s'appliquent à la fois aux aires protégées et aux territoires et aires conservés qui ne sont pas reconnus comme « protégés » par l'UICN ou par un gouvernement national spécifique. En ce sens, les termes « aires conservées privées » et « APAC » englobent des aires et des territoires terrestres, côtiers et marins et d'eaux intérieures au delà de ceux qui sont reconnus comme « protégés » par un gouvernement national, ou par l'UICN (11). Les schémas de la page suivante offrent une représentation graphique de cela (les dimensions relatives sont imprécises et présentées uniquement pour donner des repères):



Schéma 1. **Superposition incomplète des aires protégées et conservées**

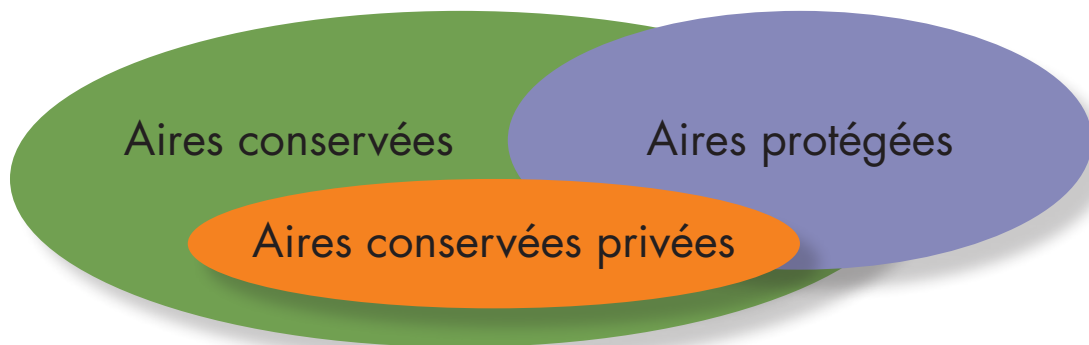


Schéma 2. **Superposition incomplète des aires protégées, des aires conservées et des aires conservées privées**

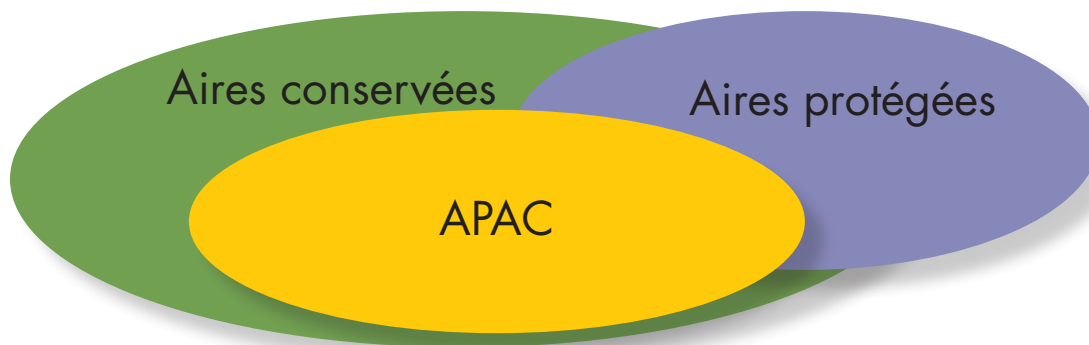


Schéma 3. **Superposition incomplète des aires protégées, des aires conservées et des APAC**

Conservation volontaire et auxiliaire

De nombreux systèmes de gestion des terres et de l'eau soutiennent des niveaux élevés de biodiversité, y compris des éléments de biodiversité essentielle qui se trouvent, en dehors du système officiel des aires protégées, dans des lieux tels que des réserves de chasse commerciales et touristiques, des propriétés privées ou des forêts municipales.

Le terme de **conservation volontaire** (7) englobe l'idée que ceux qui exercent la gouvernance le font consciemment et sans restriction, de façon tout à fait compatible avec la conservation des valeurs liées à la biodiversité— alors qu'ils peuvent ou non considérer la conservation comme l'objectif principal de leurs efforts de gestion. Dans d'autres cas, comme dans des zones militaires interdites d'accès ou des zones abandonnées après une catastrophe naturelle ou d'origine humaine, le terme de **conservation auxiliaire** (10) est plus approprié, puisque la conservation est une conséquence tout à fait involontaire (mais tout de même bienvenue) d'une gestion menée à d'autres fins.



La conservation dans le paysage terrestre et marin est le résultat de diverses mesures : celles spatiales, qui s'appliquent à des aires et des territoires spécifiques et celles qui n'ont pas une aire ou un territoire de référence. Parmi les mesures par aire ou territoire, nous trouvons à la fois des aires protégées et des aires et territoires conservés. Il est essentiel que ceux-ci soient reliés aussi bien biologiquement que socialement.

Systèmes d'aires protégées et conservées

Un système d'aires protégées et conservées fonctionne bien s'il est **complet, bien connecté**, et capable de conserver les caractéristiques représentatives et les fonctions de la nature dans un environnement donné.

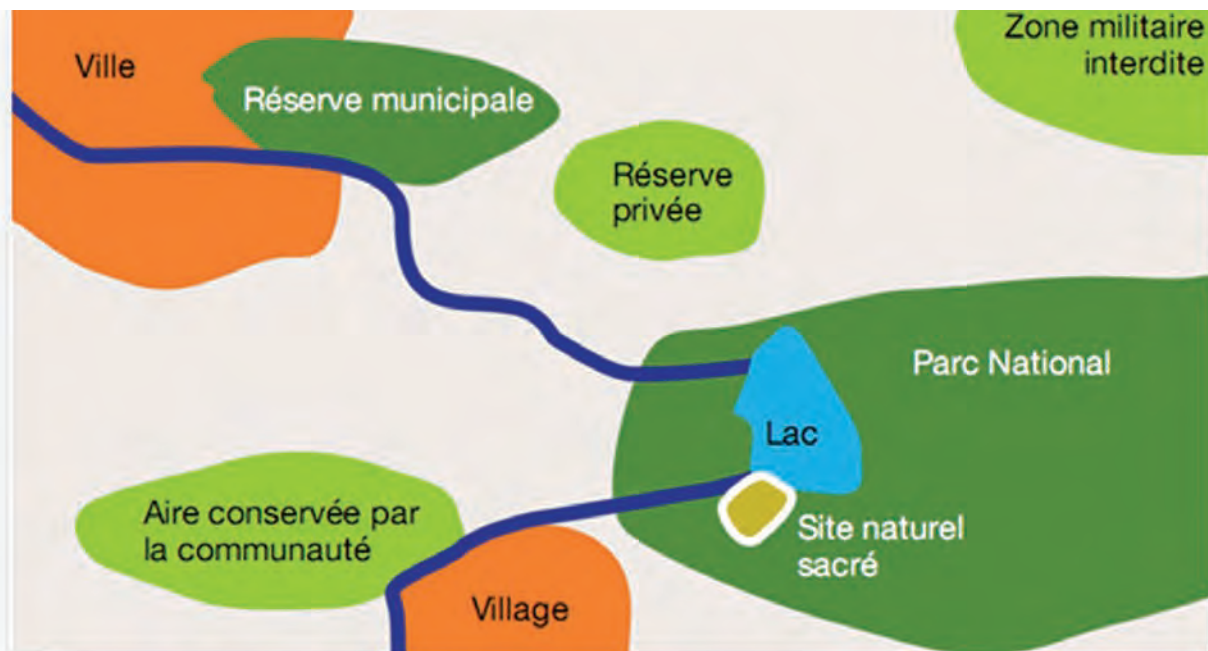


Schéma 4. **Diverses mesures spatiales de conservation par aire et territoire dans le paysage**



Autres mesures efficaces de conservation par aire ou territoire (AMEC)

L'expression « autres mesures efficaces de conservation par aire ou territoire » –abrégés en **AMEC**— est utilisée par la Convention sur la Diversité Biologique pour désigner les aires et les territoires qui sont **effectivement conservés**, mais qui ne font pas partie du système officiel d'aires protégées du pays. En ce sens, les AMEC peuvent être considérées comme un « espace géographique clairement défini, où la conservation de facto de la nature, des services éco-systémiques et des valeurs culturelles associées, est accomplie et devrait être maintenue à long terme, *indépendamment* de sa reconnaissance ou de son objectif premier » (11). Les AMEC peuvent comprendre les éléments suivants:

AMEC

- Conservation volontaire primaire que le gouvernement national ne veut pas reconnaître en tant qu'aire protégée
- Conservation volontaire primaire qui refuse l'étiquette d'aire protégée et/ou d'être incluse dans le système national (p.ex. par soucis d'autodétermination et d'autogestion)
- Conservation volontaire secondaire
- Conservation auxiliaire avec un espoir raisonnable d'être maintenue à long terme

Le tableau suivant résume plusieurs façons de classer les efforts de conservation et les résultats :

Aire conservée (conservée <i>de facto</i> avec un espoir raisonnable que la conservation soit maintenue sur le long terme)	La conservation de la nature est l'objectif premier de la gestion	La conservation de la nature n'est pas l'objectif premier de la gestion
Le gouvernement de l'État concerné la reconnaît comme une part intégrante de son système d'aires protégées	L'aire est une aire protégée selon l'UICN et le pays concerné	L'aire est une aire protégée dans le pays concerné, bien qu'elle ne le soit pas au niveau mondial. Elle inclut certainement une conservation volontaire ; peut inclure une conservation auxiliaire ; et peut être considérée comme une AMEC d'un point de vue international
Le gouvernement de l'État concerné ne la reconnaît pas comme une part intégrante de son système d'aires protégées	L'aire est une aire protégée selon l'UICN (mais n'est pas reconnue comme telle au niveau national). L'aire inclut certainement une conservation volontaire. L'UICN recommande de la considérer à l'échelle nationale comme une AMEC.	L'aire n'est reconnue comme une aire protégée ni au niveau national, ni au niveau international. Elle comprend certainement de la conservation volontaire et/ou auxiliaire. Elle peut être considérée au niveau national comme une AMCE.



Qualité de la Gouvernance



Les principes de l'UICN pour une bonne gouvernance des aires protégées

Nous parlons de **qualité de la gouvernance** lorsque les décisions sont prises en respectant les principes de « **bonne gouvernance** », développés au fil du temps par une multiplicité d'individus, de nations, et d'agences des Nations Unies. Une formulation simple et compacte des « principes UICN de bonne gouvernance des aires protégées » (10), comprend:

- ▶ **Légitimité et parole** — c.-à-d. profiter d'une large acceptation et appréciation par la société ; garantir les droits procéduraux d'accès à l'information, à la participation et à la justice ; favoriser l'engagement et la diversité ; empêcher la discrimination ; favoriser la subsidiarité, le respect mutuel, le dialogue, le consensus et les règles partagées...
- ▶ **Direction** — c.-à-d. suivre une vision stratégique créative et cohérente fondée sur des valeurs partagées et la reconnaissance des complexités ; assurer la cohérence entre les politiques et la pratique à plusieurs niveaux ; assurer des réponses claires aux questions litigieuses ; assurer une gestion adaptative et favoriser l'émergence de champions et d'innovations ayant fait leurs preuves...
- ▶ **Performance** — c.-à-d. accomplir la conservation et d'autres objectifs tels qu'ils ont été planifiés ; promouvoir une culture d'apprentissage continu ; engager des actions de plaidoyer et de sensibilisation ; être réceptif aux besoins des détenteurs de droits et des autres parties prenantes ; mettre à disposition les ressources et les capacités nécessaires et s'assurer de leur utilisation efficace ; promouvoir la durabilité et la résilience...
- ▶ **Responsabilité et devoir de rendre des comptes** — c.-à-d. respecter les engagements et brandir l'intégrité ; garantir un accès approprié à l'information et à la transparence, y compris pour les lignes de responsabilité, l'allocation des ressources, et l'évaluation des performances ; établir des moyens de communication et encourager les retours d'information et la supervision indépendante...
- ▶ **Justice et droits** — c.-à-d. s'efforcer de réaliser un partage équitable des coûts et des bénéfices, sans impact négatif pour les personnes vulnérables ; maintenir la décence et la dignité de tous ; faire preuve de justice, être impartial, cohérent, non discriminatoire, respectueux envers aussi bien les droits procéduraux que les droits substantiels, les droits humains aussi bien individuels que collectifs, l'équité de genre et les droits des peuples autochtones, y compris par rapport à leur consentement libre, préalable et informé ; favoriser l'autonomie et la prise de responsabilité dans les initiatives de conservation...

Ainsi, une situation de « **bonne gouvernance** » est celle dans laquelle les décisions sont prises avec compétence, de façon légitime, juste, visionnaire, tout en rendant des comptes et dans le respect des droits.

Gouvernance équitable et efficace

Ces critères peuvent aussi se résumer comme « une gouvernance équitable et efficace ».

Les critères de légitimité et voix ainsi que de justice et droits (procéduraux et substantiels) mènent à une gouvernance **équitable**. Les critères de direction, de performance et de responsabilité de rendre des comptes mènent à une gouvernance qui est **efficace**.





Droits procéduraux et droits substantiels

Les droits sont utilement distincts entre substantiels et procéduraux. Les droits procéduraux, tels que les **droits d'accès à l'information, à la participation et à la justice**, régissent les processus de détermination et de jugement des droits substantiels. À leur tour, les droits substantiels font référence aux pouvoirs et obligations spécifiques des personnes et des organismes collectifs en vertu de la législation et des coutumes acceptées. Ils s'étendent des **droits humains fondamentaux** (p. ex., la vie, la liberté) aux **droits matériels et financiers** soumis à des conditions contractuelles spécifiques (p. ex. l'accès à un territoire donné). Les droits procéduraux et substantiels méritent d'être respectés aussi bien en ce qui concerne les aires protégées que les aires et territoires conservés.



Vitalité de la gouvernance

Nous parlons de **vitalité de la gouvernance** lorsque les acteurs et les institutions chargés de prendre les décisions sont fonctionnels, réactifs et vigoureux et qu'ils assument leur rôle et leurs responsabilités **en temps et en heure**, et **de façon appropriée**. La vitalité est exprimée par plusieurs de ces propriétés :

- ▶ **Intégration et connectivité** — c.-à-d. interagir abondamment et de façon pertinente avec les différents acteurs, secteurs et niveaux de prise de décision dans la société, y compris des interactions qui caractérisent *un système* par rapport à des aires protégées seules, isolées et dispersées, ou des interactions qui rendent des décisions efficaces par la génération d'appuis politiques, sociaux et financiers...
- ▶ **Adaptabilité** — c.-à-d. être réfléchi, intelligent et flexible ; s'adapter aux circonstances et savoir prendre en compte et intégrer les éléments qui appartiennent à des cultures différentes; apprendre des expériences et évaluer les options à travers le dialogue, les échanges, l'expérimentation et les débats ; être capable de prendre des décisions rapides et cohérentes, même dans des circonstances difficiles...
- ▶ **Sagesse** — c.-à-d. être conscient et respectueux de l'histoire socio-écologique et de la vision du monde, des savoirs et des valeurs traditionnels du milieu et des communautés concernées; diriger des situations dont l'échelle est réaliste et efficace (p. ex. par rapport à la taille et la cohérence des unités de gestion, le nombre d'acteurs à impliquer...) et en ligne avec la solidarité (p. ex. en partageant les bénéfices, en évitant l'accumulation et le gaspillage, en gardant à l'esprit les générations futures); ne pas uniquement permettre, mais plutôt favoriser l'engagement des acteurs concernés...
- ▶ **Innovation et créativité** — c.-à-d. être ouvert à des idées nouvelles, savoir se réinventer et se renouveler comme seul un système vivant peut le faire ; concevoir et mettre en œuvre de nouvelles solutions, soutenir l'émergence de nouvelles règles et normes, répondre positivement au changement et continuer à se développer...
- ▶ **Autonomie et prise de responsabilité** — c.-à-d. être conscient de soi-même et autonome, désireux et capable de démontrer des capacités de leadership en organisant des réponses en temps et en heure à de nouvelles conditions environnementales, de nouveaux problèmes ou de nouvelles opportunités... mais aussi être discipliné, faire preuve d'autocritique, être capable de prendre des responsabilités de façon efficace et fiable...

Si la diversité et la qualité de la gouvernance ont été explorées de façon déjà assez exhaustive, le concept de vitalité de la gouvernance n'a été identifié que récemment comme un sujet qui mérite un approfondissement. (11) Toutes les propriétés de la gouvernance sont ouvertes à l'enrichissement et au débat.

Comment améliorer la gouvernance?

L'UICN et la CDB ont récemment publié un volume de **Lignes Directrices pour promouvoir l'analyse, l'évaluation prospective et l'action** dans le but d'améliorer la gouvernance d'un système d'aires protégées ou bien d'un site spécifique (10). Dans les deux cas, la méthodologie commence par une analyse des contextes historiques, socio-culturels, institutionnels et juridiques. Elle procède ensuite à une **analyse spatiale de la gouvernance vis-à-vis de l'état de conservation de la nature**. Cela nécessite une vision large et territoriale de la région ou de l'aire concernée, y compris une évaluation des valeurs biologiques, écologiques et culturelles et de leurs liens potentiels avec la diversité, la qualité et la vitalité de la gouvernance. A partir de cela, de précieuses leçons peuvent être tirées et des plans d'action menant à des améliorations peuvent être élaborés.



À travers le monde, il est nécessaire d'engager de tels **processus systématiques d'analyse et d'évaluation prospective de la gouvernance** dans des contextes variés, en cherchant et en s'attendant à ce qu'ils catalysent l'amélioration de la diversité, de la qualité et de la vitalité. Un programme structuré d'analyse et d'évaluation de la gouvernance, appuyé par **des réseaux d'apprentissage et de développement des capacités**, est une priorité à court et à moyen terme afin de renforcer à la fois les politiques et les résultats de conservation.

Références et lectures conseillées

- (1) UICN, PNUE and WWF, *World Conservation Strategy: Living Resource Conservation for Sustainable Development*, UICN, Gland (Suisse), 1980.
- (2) Graham, J., B. Amos and T. Plumptre, *Governance principles for protected areas in the 21st century, a discussion paper*, Institute on Governance in collaboration with Parks Canada and Canadian International Development Agency, Ottawa, Canada:2003.
- (3) Phillips, A., "Turning ideas on their head – the new paradigm for protected areas", pages 1-28 in Jaireth, H. and D. Smyth, *Innovative Governance*, Ane Books, Delhi, 2003.
- (4) Secrétariat de la Convention sur la Diversité Biologique (SCDB), *Biodiversity Issues for Consideration in the Planning, Establishment and Management of Protected Area Sites and Networks*, CBD Technical Series no 15, SCBD, Montréal, Canada, 2004.
- (5) Borrini-Feyerabend, G., M. Pimbert, M.T. Farvar, A. Kothari et Y. Renard, *Partager le Pouvoir: Cogestion des ressources naturelles et gouvernance partagée dans le monde*, IIED et UICN/CPES/TGER, Cenesta, Téhéran, 2009.
- (6) Dudley, N. (Éditeur). *Lignes directrices pour l'application des catégories de gestion aux aires protégées*, UICN, Gland (Suisse), 2008.
- (7) Lausche, B. and F. Burhenne, *Lignes directrices pour la législation des aires protégées*, UICN, Gland (Suisse), 2012.
- (8) Borrini-Feyerabend, G. G., B. Lassen, S. Stevens, G. Martin, JC Riasco de la Peña, E. Raéz Luna and M.T. Farvar, *La diversité bio-culturelle conservée par les peuples autochtones et les communautés locales – exemples et analyses*, Consortium APAC et CENESTA pour le GEF SGP, la GTZ, le IIED et l'UICN/CEESP, Téhéran, 2010.
- (9) Kothari, A. with C. Corrigan, H. Jonas, A. Neumann, and H. Shrumm (eds.), *Recognising and Supporting Territories and Areas Conserved by Indigenous Peoples And Local Communities: Global Overview and National Case Studies*, CBD Technical Series no. 64, Secretariat of the Convention on Biological Diversity, ICCA Consortium, UICN/TILCEPA, Kalpavriksh and Natural Justice, SCBD, Montreal (Canada), 2012.
- (10) Borrini-Feyerabend, G., N. Dudley, T. Jaeger, B. Lassen, N. Pathak Broome, A. Phillips et T. Sandwith. *Gouvernance des aires protégées : de la compréhension à l'action*. Collection des lignes directrices sur les meilleures pratiques pour les aires protégées N°20, UICN, Gland (Suisse), 2014.
- (11) Borrini-Feyerabend, G. and R. Hill , "Governance for the conservation of nature", in Worboys, G. L., M. Lockwood, A. Kothari, S. Feary and I. Pulsford (eds), *Protected Area Governance and Management*, ANU Press, Canberra, 2014 (in press).

Sites Internet utiles et références complémentaires

Bennett, A.F., *Linkages in the Landscape: The Role of Corridors and Connectivity in Wildlife Conservation*, UICN, Gland (Suisse) et Cambridge (Grand-Bretagne), 1999.

Dearden, P., M. Bennett et J. Johnston, "Trends in Global Protected Area Governance 1992-2002". In: *Environmental Management*, Volume 36, Juillet 2005, pp 89-100.

UICN CMAP, *Transboundary Conservation: A systematic and integrated approach*, Collection des lignes directrices sur les meilleures pratiques pour les aires protégées, UICN, Gland (Suisse), 2014 (à paraître).

Jaireth, H. et D. Smyth, *Innovative Governance*, Ane Books, Delhi, 2003.

Kothari, A., "Protected areas and people: the future of the past", *Parks*, 17, 2:23-34, 2006.

Stolton, S., K. Redford et N. Dudley, *The Futures of Privately Protected Areas*, Best Practice Protected Area Guidelines Series, UICN, Gland, Suisse, 2014 (forthcoming).

Secrétariat de la CDB : <http://www.cbd.int/protected/>

Consortium APAC : <http://www.iccaconsortium.org/>

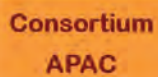
Programme Mondial pour les Aires Protégées de l'UICN sur la Gouvernance : www.iucn.org/pa_governance

Base de données du PNUE-WCMC : <http://www.protectedplanet.net/>

Abréviations et acronymes

AP	Aire Protégée
APAC	Aires et territoires du patrimoine autochtone et/ou communautaire
AMEC	Autres mesures efficaces de conservation par aire ou territoire
CBD	Convention sur la Diversité Biologique
FEM	Fonds pour l'Environnement Mondial
GIZ	Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (Agence de coopération allemande)
PMF	Programme de Microfinancements (du FEM)
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
UICN	Union Internationale pour la Conservation de la Nature





Programme de
Microfinancements
du FEM

